



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## expérimentation animale

Question écrite n° 78915

### Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les expérimentations animales. Considérant que de nombreux chercheurs et médecins sont opposés à l'expérimentation animale pour des motifs scientifiques, considérant que des chercheurs de renommée internationale démontrent qu'aucune espèce animale ne peut servir de modèle biologique pour une autre, considérant que la transposition aux humains de résultats d'expériences faites sur les animaux a pour conséquence des millions de décès et de cas de maladies humaines (par exemple, les effets secondaires de médicaments, non décelés chez les animaux, sont la quatrième cause de mortalité dans les pays développés), considérant qu'il existe aujourd'hui suffisamment de méthodes ne faisant pas appel à l'expérimentation animale pour faire progresser la recherche biomédicale, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour interdire l'expérimentation sur les animaux à des fins de recherche sur la santé humaine ? La loi stipule que « les expérimentations sur les animaux ne sont licites que [...] s'il n'existe pas d'autres méthodes qui puissent utilement y être substituées ». Or, dans le cas précis de l'évaluation de la toxicité des produits chimiques (y compris les médicaments), le comité scientifique Antidote Europe, présidé par Claude Reiss, ex-directeur de recherche au CNRS, propose un programme de toxicologie scientifique et démontre sa fiabilité. Ce programme, fondé sur la culture de cellules humaines, pourrait dès aujourd'hui être substitué aux tests de toxicologie sur animaux, avec de nombreux avantages : l'évaluation des substances serait pertinente pour les humains, elle serait moins coûteuse et plus rapide que les tests sur animaux. Cette méthode rendant illicites les expériences faites sur les animaux en toxicologie, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire appliquer la réglementation en matière d'expérimentation animale et s'assurer qu'il ne soit plus, désormais, fait d'expériences de toxicologie sur les animaux.

### Texte de la réponse

Les pouvoirs publics s'obligent à garantir la sécurité des utilisateurs de médicaments, de produits sanitaires et autres produits ménagers. Aussi, avant d'autoriser la mise sur le marché de ces produits, ils exigent que ceux-ci aient fait la preuve de leur innocuité à l'égard des hommes et de l'environnement, et concernant les médicaments de leur efficacité. En ce qui concerne la non-toxicité des produits, les experts ont recours, en tout premier lieu, à des moyens in vitro, qui sont largement utilisés, mais doivent encore, malheureusement, recourir ensuite à des expérimentations sur les animaux. En effet, malgré la création du Centre européen pour la validation des méthodes alternatives en 1992 à Ispra, en Italie, auquel la France est partie prenante, seulement treize méthodes, essentiellement cutanées, ont pu être validées et sont utilisées en remplacement de l'animal. Ces quelques méthodes sont loin de pouvoir répondre à l'ensemble des mesures de précaution qui doivent être prises pour assurer une bonne garantie aux consommateurs. Pour le reste, l'animal, dont on connaît les limites en fonction de chaque espèce, reste le seul modèle qui offre de bonnes capacités prédictives des réactions de l'homme, voire des autres êtres vivants susceptibles de se trouver au contact de ces produits. Cependant, malgré toutes ces précautions, et des essais préliminaires développés sur des hommes volontaires, certains consommateurs, ou malades, en effet, réagissent de façon funeste à des médicaments, alors que dans

l'immense majorité des cas les autres malades ont été soulagés de leur douleur et de leur pathologie. Cela retient l'attention de tous les professionnels et les incite à travailler avec toujours plus de précautions lors de l'évaluation des risques, tout en sachant qu'en matière de médicament aucune molécule n'est jamais totalement inoffensive. La communauté scientifique connaît, bien entendu, les travaux de toxicologie de Antidote Europe, elle en connaît aussi les limites. Les essais réalisés sur les animaux demeurent donc tout à fait indispensables et sont licites, conformément à l'ensemble des textes qui résultent de l'application de la directive n° 86-609.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Muriel Marland-Militello](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78915

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 2005, page 10728

**Réponse publiée le :** 21 mars 2006, page 3098